

Tableau du suivi individuel de la santé des travailleurs SAISONNIERS

	Travailleurs concernés	Visite d'embauche	Nom de la visite	Périodicité	Praticien(ne)	Document remis
Suivi Individuel Simple (SIS)	- Cas général, travailleurs + 26 ans, non exposés à des risques professionnels	→	→ Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale	Tous les 5 ans max.	Infirmière en santé au travail ou Médecin du travail	Attestation de suivi
	- Travailleurs de 18 ans à 25 ans	→	→ Atelier de formation et prévention (AFP) * ou Réunion de Sensibilisation	Tous les 3 ans max.	Infirmière santé au travail, assistante santé et sécurité au travail, animatrice en prévention, intervenant en prévention des risques professionnels	Attestation de présence
Suivi Individuel Adapté (SIA)	- Travailleurs handicapés et en invalidité	→	→ Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale	Tous les 3 ans max.	→ Médecin du travail	Attestation de suivi
	- Femmes enceintes/ allaitantes - Travailleurs exposés aux champs électromagnétiques - Travailleurs exposés aux agents biologiques de groupe 2 - Travail de nuit - Travailleurs de - 18 ans *	→ Avant embauche	→ Si -18 ans non présentés en visite médicale, les voir en AFP *		→ Médecin du travail ou Infirmière en santé au travail	
Suivi Individuel Renforcé (SIR)	Travailleurs exposés : - aux agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction, dont plomb et amiante) - aux agents biologiques des groupes 3 et 4 - aux rayons ionisants catégorie A - au risque hyperbare - au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages Salariés affectés à des postes nécessitant une aptitude : - Travaux sur installations électriques - Manutention manuelle > 55kg - Conduite de certains équipements (CACES) - Poste listés par l'employeur après avis du médecin du travail - Moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés	Avant embauche	Visite Médicale d'Aptitude (VMA)	Tous les 2 ans max. (Tous les ans max. pour : - les moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés - les expositions aux rayonnements ionisants cat.A)	Médecin du travail	Avis d'aptitude